

Province de Québec  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **8 septembre 2020 à 19 h 30**, à l'édifice municipal situé au 357, 2<sup>e</sup> Rang, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M <sup>me</sup>	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M <sup>me</sup>	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M<sup>me</sup> Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ABSENCE : M. Yvan Tremblay, conseiller siège 5

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2020;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE
  - 5.1. Ville de Saint-Honoré – Résolution du service Incendie;
  - 5.2. Mise en demeure relative au chemin Couture;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Procédures pénales pour contravention au Règlement 900 sur la propriété constituant le lot 5 684 332 du cadastre du Québec;
  - 6.2. Attribution contrat pour la réfection de l'éclairage du terrain de baseball et de la patinoire;
7. VOIRIE MUNICIPALE
  - 7.1. Travaux d'entretien – Chemin du Royaume;
  - 7.2. Travaux d'entretien – Chemin Maltais-Laberge;
  - 7.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance du Royaume pour une somme de 1 454 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût;
  - 7.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance Maltais-Laberge

pour une somme de 2 500 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût;

- 7.5. Adoption du règlement 373.20 - Ayant pour objet de modifier le Règlement 260.04 ayant pour objet l'entretien des chemins municipaux pendant l'hiver;
- 7.6. Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) – Dossier no 00028760-1 – 94260 (02) – 2019-10-23-17;
- 7.7. Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) – Dossier no 00029391-1 – 94260 (02) – 2020-06-02-6;
- 7.8. Programme d'aide à la voirie locale volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier no 00029318-1 – 94260 (02) – 2020-06-02-5;
- 7.9. Signalisation préventive – 2<sup>e</sup> Rang;
8. URBANISME;
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Localisation des étangs aérés;
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE;
11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES;
12. AFFAIRES NOUVELLES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

**1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION NO 213.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;  
APPUYÉE PAR : M<sup>me</sup> Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

**2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU**  
**3 AOÛT 2020**  
**RÉSOLUTION NO 214.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture du procès-verbal du 3 août 2020.

QUE : le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 août 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

### **3. APPROBATION DES COMPTES** **RÉSOLUTION NO 215.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;  
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois d'août 2020, au montant de 461 881,76 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 9 173,83 \$ totalisant la somme de 471 055,59 \$, soient acceptés et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois d'août 2020 soient acceptés au montant de 24 033,93 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

### **4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

#### **5. CORRESPONDANCE**

*La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.*

#### **5.1 VILLE DE SAINT-HONORÉ – RÉSOLUTION DU SERVICE INCENDIE**

#### **5.2 MISE EN DEMEURE RELATIVE AU CHEMIN COUTURE** **RÉSOLUTION NO 216.20**

CONSIDÉRANT : la réception d'une mise en demeure de Me Karine Boies de la firme Cain Lamarre SENCRL au sujet de la route Couture;

CONSIDÉRANT QU' : après avoir pris connaissance des pièces justificatives soumises au soutien de la mise en demeure et de l'ensemble du dossier, notre position demeure la même. La municipalité n'est aucunement propriétaire de l'assiette de la route Couture. Le terrain est la propriété de monsieur Éric Larocque;

CONSIDÉRANT QU' aucun document ou écrit provenant des propriétaires du terrain sur lequel est implantée la route Couture depuis le début de son existence ne permet de faire la preuve qu'un de ceux-ci a donné, cédé ou vendu à la municipalité l'assiette de cette route;

CONSIDÉRANT QUE : monsieur Éric Larocque a informé les représentants de la municipalité qu'il ne consentait pas à céder à la municipalité le terrain de l'assiette de cette route;

CONSIDÉRANT QU' : aucun règlement ni aucune résolution n'a décrété l'ouverture de cette route à titre de « chemin public », ni le décret de travaux à être exécutés par la municipalité, sauf des travaux d'entretien sporadique de convenance pour le nivellement pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE : malgré que la municipalité a déneigé pendant plusieurs années par erreur cette route, rien ne permet de conclure qu'il s'agit d'une route publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité impose des taxes foncières à monsieur Éric Larocque pour l'assiette de la route Couture implantée sur son lot, les dispositions prévues aux articles 72 à 74 de la Loi sur les compétences municipales, qui pourrait permettre à la municipalité de se porter acquéreur de l'assiette de cette route ne peuvent s'appliquer;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ne peut répondre positivement à la demande de monsieur Bertrand Couture, telle que formulée par son avocate, Me Karine Boies, dans la mise en demeure adressée à la municipalité le 25 août dernier;

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde le mandat à Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c. de la représenter pour répondre à ladite mise en demeure et la représenter dans toute procédure à être intentée contre elle.

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1 PROCÉDURES PÉNALES POUR CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT 900 SUR LA PROPRIÉTÉ CONSTITUANT LE LOT 5 684 332 DU CADASTRE DU QUÉBEC** **RÉSOLUTION NO 217.20**

CONSIDÉRANT QUE : madame Annick Laberge est propriétaire du lot 5 684 332 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' : en 2019, le bâtiment principal implanté sur son terrain a été démoli, mais que les débris de démolition ont été laissés sur place;

CONSIDÉRANT QUE : ces débris de démolition constituent une nuisance, tel que prescrit au Règlement 900 concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE : plusieurs démarches ont été effectuées auprès de madame Laberge pour la sensibiliser à nettoyer son terrain et qu'une mise en demeure lui a été notifiée le 17 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE : par cette mise en demeure, un délai de 30 jours lui était accordé pour effectuer les travaux de nettoyage de son terrain;

CONSIDÉRANT QU' : il appert, après inspection des lieux, que les travaux de nettoyage requis n'ont pas été effectués;

CONSIDÉRANT QUE : madame Annick Laberge contrevient à l'article 5 du Règlement de nuisances de la municipalité portant le numéro 900;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

APPUYÉE PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde le mandat à Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, s.e.n.c. de déposer en cour municipale de la Ville de Saguenay des procédures de nature pénale pour contravention au Règlement 900 concernant les nuisances pour les débris de démolition laissés sur sa propriété constituant le lot 5 684 332 du cadastre du Québec.

QUE : tel que prescrit aux articles 56 et 60 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q. c. C-47 . 1), il soit requis du tribunal que soit ordonné que des travaux de nettoyage et d'enlèvement des débris de démolition soient effectués.

QU' : à défaut par madame Laberge d'effectuer le nettoyage de son terrain dans le délai prescrit par le tribunal, que la municipalité soit autorisée à effectuer lesdits travaux, les sommes engagées par la municipalité étant assimilables à une taxe foncière.

QUE : le responsable des travaux publics et de l'urbanisme de la municipalité soit responsable de l'application du Règlement 900 concernant les nuisances et que l'officier municipal occupant cette fonction soit spécifiquement mandaté pour signer tout constat d'infraction à être déposé en cour municipale pour contravention audit règlement.

## **6.2 ATTRIBUTION CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BASEBALL ET DE LA PATINOIRE** **RÉSOLUTION NO 218.20**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a procédé à un appel d'offres sur invitation en date du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE : trois entreprises ont déposé une soumission, soit Valmo Électrique, Prowatt et TB électrique;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde au plus bas soumissionnaire conforme, soit à TB électrique la réfection de l'éclairage du terrain de baseball et de la patinoire.

QUE : la proposition est au montant de 38 600 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission reçue en date du 8 septembre 2020.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

## **7. VOIRIE MUNICIPALE**

### **7.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN – CHEMIN DU ROYAUME** **RÉSOLUTION NO 219.20**

CONSIDÉRANT QUE : du rechargement est nécessaire pour améliorer la surface carrossable;

CONSIDÉRANT QUE : l'aménagement de fossés de drainage est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE : les propriétaires du secteur désirent que la municipalité effectue lesdits travaux;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

APPUYÉE PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget décrète l'exécution de travaux de rechargement pour un coût de 1 104 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande à monsieur Roger Gaudreault, propriétaire du chemin, à nous fournir les plans d'arpentage afin de s'assurer que les fossés de drainage soient aménagés en respectant les limites des terrains. L'exécution des travaux se chiffrent à 350 \$.

QUE : la dépense pour les travaux sera assumée par une compensation payable par les propriétaires des immeubles imposables.

## **7.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN CHEMIN MALTAIS-LABERGE** **RÉSOLUTION NO 220.20**

CONSIDÉRANT QUE : du débroussaillage aux abords du chemin Maltais-Laberge est nécessaire pour améliorer la visibilité et faciliter l'entretien pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE : les propriétaires du secteur désirent que la municipalité effectue lesdits travaux;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget décrète l'exécution de travaux de débroussaillage du chemin Maltais-Laberge pour un coût de 2 500 \$.

QUE : la dépense pour les travaux sera assumée par une compensation payable par les propriétaires des immeubles imposables.

## **7.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE** **DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE** **TOLÉRANCE DU ROYAUME POUR UNE SOMME DE 1 454 \$ ET** **L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES** **PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT**

Monsieur Dany Gauthier, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure, il verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance du Royaume pour une somme de 1 454 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**7.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE MALTAIS-LABERGE POUR UNE SOMME DE 2 500 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT**

Madame Eve Larouche, conseillère, donne avis qu'à une séance ultérieure, elle verra à présenter ou à faire présenter avec dispense de lecture le règlement ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance Maltais-Laberge pour une somme de 2 500 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 373.20 - AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 260.04 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX PENDANT L'HIVER**  
**RÉSOLUTION NO 221.20**

CONSIDÉRANT QUE : le 3 mai 2004, le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a adopté un règlement portant le numéro 260-04 ayant pour objet l'entretien des chemins municipaux pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU' : à ce règlement est incluse une liste des chemins de la municipalité qui seront entretenus pendant l'hiver, avec leur longueur, le tout conformément à l'article 752 du Code municipal du Québec, tel qu'il était en vigueur à l'époque;

CONSIDÉRANT QU' : il n'y a plus lieu d'entretenir pendant l'hiver la rue des Loisirs, sur une longueur de 0,8 kilomètre;

CONSIDÉRANT QU' : au cours de l'été 2019, la municipalité a été informée par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay qu'il semblerait que la route Couture, sur une longueur de 0,25 kilomètre, ne serait pas un chemin public municipal;

CONSIDÉRANT QU' : après vérification, il appert que l'assiette de la route Couture, sur l'ensemble de sa longueur de 0,25 kilomètre, n'est pas la propriété de la municipalité et qu'aucun règlement ou résolution n'a décrété son ouverture à titre de chemin public;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité a toujours chargé des taxes foncières aux propriétaires de l'assiette de ladite route;

CONSIDÉRANT QUE : la route Couture, sur une longueur de 0,25 kilomètre, a été mentionnée à l'article 1 du Règlement 260-04, par erreur, à titre de chemin public municipal devant être entretenu pendant l'hiver aux frais de la municipalité, à même le fonds général;

CONSIDÉRANT QUE : la route Couture, à titre de chemin privé, doit être entretenue par les propriétaires privés utilisant cettedite route, le tout sous réserve des dispositions réglementaires et politiques administratives

applicables à l'entretien des chemins privés, tel que prescrit à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu de modifier l'article 1 du Règlement 260-04 pour y retirer l'obligation d'entretien pendant l'hiver de la route Couture;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a été régulièrement donné et présentation faite à une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le 3 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;  
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 373.20, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

#### **ARTICLE 2**

L'article 1 du Règlement 260-04 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver est modifié pour retirer de la liste des chemins à entretenir pendant l'hiver les chemins ci-dessous mentionnés, sur la longueur y mentionnée, à savoir :

<b>NOM DES CHEMINS</b>	<b>LONGUEUR À ENTRETENIR</b>
Route Couture	0,25 kilomètre
Rue des Loisirs	0,8 kilomètre

#### **ARTICLE 3**

Le total de la longueur des chemins à entretenir prévu à l'article 1 du Règlement 260-04 est de 40.52 kilomètres plutôt que de 41.56 kilomètres.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **7.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE (PPA-ES) – DOSSIER NO 00028760-1 – 94260 (02) – 2019-10-23-17** **RÉSOLUTION NO 222.20**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE : le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



CONSIDÉRANT QUE : la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE : le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE : la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE : le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE : si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE : l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE : l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE : les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve les dépenses d'un montant de 310 982,57 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V - 0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE (PPA-ES) – DOSSIER NO 00029391-1 – 94260 (02) – 2020-06-02-6**

## **RÉSOLUTION NO 223.20**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE : le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE : la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE : le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE : la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE : le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE : si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE : l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE : l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE : les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve les dépenses d'un montant de 310 982,57 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V - 0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7.8 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET  
PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR  
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER  
NO 00029318-1 – 94260 (02) – 2020-06-02-5  
RÉSOLUTION NO 224.20**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE : le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE : le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE : la transmission de la reddition de comptes, des projets ont été effectués à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE : le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE : si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE : les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve les dépenses d'un montant de 310 982,57 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V - 0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7.9 SIGNALISATION PRÉVENTIVE – 2E RANG**  
**RÉSOLUTION NO 225.20**

CONSIDÉRANT QUE : la vitesse de la circulation dans le secteur du 2<sup>e</sup> Rang Ouest est excessive;

CONSIDÉRANT QUE : les parents sont inquiets pour la sécurité de leurs enfants;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à l'installation de pancartes *Attention à nos enfants* dans le secteur du 2<sup>e</sup> Rang Ouest.

**8. URBANISME**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 LOCALISATION DES ÉTANGS AÉRÉS**  
**RÉSOLUTION NO 226.20**

CONSIDÉRANT QUE : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation oblige les municipalités à se conformer pour le traitement de leurs eaux usées en 2020;

CONSIDÉRANT QUE : nous avons une étude de concept pour l'assainissement de nos eaux usées réalisée par la firme WSP;

CONSIDÉRANT QUE : l'emplacement choisi dans l'étude correspond à une superficie approximative de 1 hectare, correspondant à une partie des lots 5 683 535 et 5 959 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE : nous avons obtenu l'autorisation du propriétaire, en date du 13 août 2019, pour procéder à une demande pour utilisation du terrain projeté pour des fins autres qu'agricoles à la Commission de protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE : selon les recommandations du propriétaire, nous avons modifié l'emplacement des étangs pour nuire le moins possible à sa production agricole;

CONSIDÉRANT QUE : la CPTAQ a autorisé l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'étangs aérés et d'un bâtiment technique, au bénéfice de la municipalité, sur une partie du lot 5 683 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget mandate Chiasson & Thomas, arpenteur-géomètre, pour effectuer une description technique du terrain à acquérir;

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget mandate une firme d'évaluation conseil pour effectuer l'évaluation du terrain à acquérir;

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde le mandat à Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. d'entamer les procédures en expropriation si nous ne réussissons pas à nous entendre avec le propriétaire, monsieur Maurice Gauthier, pour l'achat de la propriété.

#### **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE**

#### **11. INVITATION / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISME**

#### **12. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 48.

Fin de la période de questions à 20 h 05.

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 20 h 05.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 8 septembre 2020.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale

\*\*\*\*\*